



## Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 octobre 2011, à 10 heures

*Président* : M. Tommo Monthe ..... (Cameroun)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Kelapile

### Sommaire

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10*

**Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/66/11 et A/66/69)**

1. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-et-onzième session (A/66/11) dit que l'Assemblée générale a pris acte du précédent rapport du Comité (A/65/11), qui contenait des recommandations faites compte tenu de la décision, prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/248, d'examiner tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en vue de prendre une décision avant la fin de sa soixante-sixième session; elle n'a toutefois pas donné de nouvelles orientations quant aux travaux du Comité. Lors de sa dernière session, le Comité a procédé à un nouvel examen de la méthode, en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et des résolutions 58/1 B et 64/248 de l'Assemblée générale. Ce faisant, il a tenté de traiter des problèmes soulevés par les États Membres à la Cinquième Commission, pendant la partie principale de sa soixante-sixième session.

2. Le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle le barème des quotes-parts devrait continuer à être établi sur la base des données disponibles les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB) et a recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter le système de comptabilité nationale de 1993 et, en cas de disponibilité, à soumettre des données sur le revenu national brut disponible. Toutefois, il a également reconnu que le RNB est encore la meilleure mesure disponible de la capacité de paiement. Le Comité a à nouveau examiné d'autres mesures possibles du revenu sous forme d'ajustements à apporter au produit intérieur brut (PIB) pour mieux rendre compte de la capacité de paiement et a constaté que leur utilisation ne présentait aucun avantage technique.

3. Le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle il convient d'utiliser les taux de conversion basés sur les taux de change du marché pour établir le barème des quotes-parts, sauf lorsque cela provoquerait des fluctuations et des distorsions excessives du revenu national brut de certains États Membres exprimé en

dollars des États-Unis, auquel cas il faudrait avoir recours aux taux de change corrigé des prix ou à d'autres taux de correction appropriés. Il continuera à étudier cet élément en s'appuyant sur de nouvelles contributions de la Division de statistique et en fonction de toute indication de l'Assemblée générale. De plus, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle, une fois une période de référence choisie, il convient de la conserver aussi longtemps que possible pour atténuer les incidences imputables à des périodes de référence consécutives pour chaque État Membre.

4. S'agissant du dégrèvement accordé au titre de l'endettement, certains membres du Comité ont considéré qu'il devrait être éliminé, car cela n'était pas rationnel, tandis que d'autres membres ont fait valoir que ce dégrèvement constituait un élément essentiel de la méthode. Des membres ont fait observer que des ajustements devraient être apportés à la méthode actuelle pour des raisons techniques et qu'on pourrait par exemple utiliser les chiffres de flux de dette et ne retenir que ceux relatifs à la dette publique et non à la dette extérieure totale, compte tenu de l'amélioration considérable de la disponibilité de données sur la dette publique et garantie par l'État ces dernières années. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question du dégrèvement au titre de l'endettement à ses futures sessions, en fonction des directives éventuelles de l'Assemblée générale.

5. Le Comité, après avoir examiné diverses méthodes de fixation du seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant et leurs incidences, a réaffirmé que le barème de calcul des quotes-parts devait continuer à tenir compte du revenu comparé par habitant. Il a également noté que l'application du taux plafond de contribution maximale, soit 22 % actuellement, et du taux plafond de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés s'est traduite par une redistribution de quelques points dans le barème des contributions.

6. Dans le cadre de son examen d'autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement des barèmes, le Comité a procédé à un examen détaillé de la question de l'actualisation annuelle et a décidé de continuer à étudier cette question lors de sessions ultérieures, à la lumière de toute directive éventuelle de l'Assemblée générale. Le Comité a également examiné la question des fortes augmentations des quotes-parts d'un barème à l'autre et de la rupture de continuité. Un certain

nombre ont dit que l'actualisation annuelle était l'unique méthode pratique d'atténuer les fortes augmentations d'un barème à l'autre, tandis que d'autres membres ont proposé un moyen d'atténuer les effets des fortes augmentations des quotes-parts d'une période à l'autre, consistant à augmenter progressivement le taux sur une période de trois ans. Le Comité a décidé de continuer à étudier la possibilité d'appliquer des mesures systématiques d'atténuation provisoire des fortes augmentations, d'un barème à l'autre, des taux de contribution des États Membres à la lumière des directives éventuelles de l'Assemblée générale.

7. Le rapport du Comité contient un examen du rapport le plus récent du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/66/69) ainsi qu'une mise à jour sur le respect des échéanciers de paiement au 24 juin 2011. Le Comité a relevé avec préoccupation qu'aucun échéancier nouveau n'avait été présenté depuis plusieurs années, malgré les encouragements de l'Assemblée générale et le succès du système. Il a également souligné qu'il faudrait prendre en compte la présentation d'un échéancier et son respect lors de l'examen des demandes de dérogation en application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

8. Le Comité a examiné six demandes de dérogations à l'Article 19, présentées dans le délai prescrit. Deux États Membres demandant des dérogations avaient également soumis des échéanciers de paiement pluriannuels. Tous les États Membres demandant des dérogations sont encouragés à présenter de tels plans. Le Comité a conclu que le non-versement par six États (République centrafricaine, Comores, Guinée-Bissau, Libéria, Sao Tomé-et-Principe et Somalie) du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé qu'ils conservent leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

9. Le Comité a noté que ces six États, en retard dans le versement de leurs contributions au sens de l'Article 19, avaient été autorisés à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a accepté en 2010 le versement d'un montant équivalent à 2 014 291,59 dollars en monnaies autres que le dollar des États-Unis.

10. La quote-part du Soudan du Sud, admis à l'Organisation des Nations Unies après la fin de la session du Comité, sera examinée par le Comité à sa soixante-douzième session.

11. **M. Ramanathan** (Directeur de la Division de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/66/69), dit que cinq États Membres ayant déjà effectué des versements au titre de leur échéancier, le rapport présente des renseignements détaillés uniquement sur les deux échéanciers restants, à savoir ceux du Libéria et de Sao Tomé-et-Principe et sur leur état d'application à la fin 2010. Aucun autre État Membre n'a présenté d'échéancier en vue d'éliminer les arriérés, bien que plusieurs États Membres aient indiqué au Comité des contributions qu'ils avaient envisagé de le faire.

12. *La Cinquième Commission est invitée à prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/66/69).*

13. **M. Di Luca** (Argentine) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme la position du Groupe, à savoir que les ressources fournies à l'Organisation des Nations Unies doivent être à la mesure de ses mandats. Il est donc crucial que les États Membres versent leurs contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans conditions. Néanmoins, l'Assemblée générale, lorsqu'elle examine les questions relatives à l'Article 19 de la Charte, devrait pleinement prendre en compte les difficultés réelles qui empêchent temporairement certains pays en développement d'honorer leurs obligations financières. Le Groupe souligne qu'il convient d'urgence d'aborder la question de l'Article 19 et que cela devrait être la première priorité au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

14. La Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale compétente dans les domaines administratifs et budgétaires. Toute discussion des questions budgétaires, financières ou administratives devrait s'effectuer uniquement dans cette instance.

15. Le Groupe réaffirme en outre que le principe de la capacité de paiement demeure le critère fondamental de la répartition des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies et rejette toute modification des

éléments que comporte la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts qui vise à accroître les contributions des pays en développement. Ces éléments doivent demeurer intacts et ne sont pas négociables.

16. Le taux plafond, fixé en conséquence d'un compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts. L'Assemblée générale devrait donc examiner d'urgence l'arrangement actuel, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

17. Le Groupe apprécie les efforts des États Membres qui ont présenté des échéanciers de paiement pluriannuels et honoré les engagements pris à ce titre. Toutefois, ces plans devraient demeurer volontaires et ne devraient pas être utilisés pour faire pression sur les États Membres qui connaissent déjà une situation difficile; ils ne devraient absolument pas être l'un des facteurs pris en compte lors de l'examen de demandes de dérogations en application de l'Article 19.

18. Le Groupe souscrit à la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que les six membres qui ont demandé des dérogations à l'Article 19 conservent leur droit de vote jusqu'à la fin de la session.

19. **M. Yamamoto** (Japon), rappelant que le Japon est le deuxième contribuant financier par ordre d'importance à l'Organisation des Nations Unies dit que sa délégation appuie le principe de la capacité de paiement. Toutefois, l'évolution de la conjoncture économique mondiale impose à l'Organisation de concevoir une méthode de calcul du barème des quotes-parts qui reflète plus équitablement la capacité actuelle de payer des États Membres, sur la base des données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables disponibles. L'Assemblée générale devrait donc effectuer un examen de tous les éléments de la méthode de calcul des quotes-parts lors de la présente session, sur la base du rapport du Comité des contributions.

20. La délégation japonaise souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations en vertu de l'Article 19 de la Charte.

21. **M. Yarovy** (Ukraine) dit qu'une méthode équitable, équilibrée et apolitique est nécessaire pour parvenir à un consensus sur le barème des quotes-parts.

22. S'agissant de l'examen de la méthode de calcul des quotes-parts demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/248, la délégation ukrainienne croit comprendre que l'objectif essentiel de l'examen est d'assurer la meilleure application possible de l'actuelle méthode. La capacité de paiement devrait demeurer un principe fondamental de la méthode utilisée pour les futurs barèmes des quotes-parts, qui devraient être fondés sur les données relatives au revenu national brut les plus actuelles, complètes et comparables.

23. Compte tenu des incidences durables de la crise financière mondiale dans presque tous les pays, il faudrait s'employer à éviter toute révision artificielle du barème des quotes-parts. Le Comité des contributions devrait également chercher à rendre le barème plus équilibré et transparent. Ayant à l'esprit que des modifications importantes du revenu national brut des États à haut revenu influent également sur le barème des quotes-parts d'autres États, quelle que soit leur capacité de paiement, le Comité des contributions devrait envisager la possibilité d'établir un mécanisme, dans le cadre de la méthode du barème des quotes-parts, visant à éviter des modifications substantielles des contributions mises en recouvrement des États Membres.

24. **M. Diallo** (Sénégal) dit que les dépenses de l'Organisation doivent continuer à être réparties entre les États Membres en fonction de leur capacité de paiement. Certains éléments de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts doivent demeurer, notamment l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, le dégrèvement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu. Il est inacceptable que certains pays en développement, en particulier des pays les moins avancés comme le Sénégal, aient constaté une augmentation exponentielle de leur quote-part. À cet égard, la délégation sénégalaise demande à l'Assemblée générale de prendre en compte la fragilité économique de ces pays lorsqu'elle calculera le barème des quotes-parts pour 2013-2015. Bien que la crise économique touche tous les pays, riches ou pauvres, elle ne saurait être utilisée comme prétexte pour remettre en cause le principe de la capacité de paiement ou pour tenter de changer la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts afin de faire payer plus les pays à faible revenu.

25. **M. Cumberbatch** (Cuba) dit que les tentatives faites par certains États Membres pour saper le principe de l'égalité souveraine des États consacré dans la Charte ont touché tous les aspects des activités de l'Organisation, y compris le barème des quotes-parts et sa méthode de calcul. Si certains font encore valoir que le principe de la capacité de paiement devrait être relativisé, censément pour améliorer la méthode actuelle, ils cherchent de fait à atteindre leur objectif en transférant des charges financières accrues aux pays en développement. Les modifications envisagées constituent simplement une poursuite des efforts visant à reclasser les pays en développement et à leur interdire l'accès aux mécanismes de coopération internationale favorisés par l'Organisation des Nations Unies.

26. Il est intéressant de constater que ceux qui préconisent de prétendues améliorations de la méthode n'ont aucune intention d'aborder la question du taux maximum ou taux plafond qui est la principale cause de distorsion dans le barème des quotes-parts. Toute modification de méthode qui n'aborde pas sérieusement l'abolition du plafond n'a aucun sens logique.

27. La question du plafond mise à part, l'actuelle méthode a prouvé son efficacité, comme l'indiquent les données de la période 2010-2012. Les quotes-parts d'un grand nombre de pays en développement, dont Cuba, ont augmenté pendant cette période de base en conséquence de l'amélioration de leur situation macroéconomique, alors que celles de certaines grandes économies mondiales ont diminué. Malgré cela, ce sont certains de ces derniers pays qui préconisent des modifications injustes de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Bien que l'Assemblée ne prendra aucune mesure concernant le barème des quotes-parts lors de la session en cours, la délégation cubaine a même l'intention de suivre de près les discussions à cet égard.

28. Le Gouvernement cubain continuera à honorer ses obligations financières envers l'Organisation, en dépit des difficultés auxquelles il se heurte en conséquence du blocus unilatéral illicite qui a été imposé à Cuba.

29. **M. Alomairi** (Koweït) dit que la capacité de paiement devrait demeurer le critère fondamental en matière de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La méthode utilisée pour

déterminer la capacité de paiement doit continuer à évoluer si l'on veut que l'Organisation parvienne à une justice et à une transparence intégrales dans l'établissement des quotes-parts. Toute augmentation des quotes-parts des pays en développement qui correspond à une diminution parallèle de celle des pays développés est inacceptable. Il n'en reste pas moins que les crises économiques et financières actuelles ont entraîné d'importantes augmentations des quotes-parts de certains pays en développement, même s'ils ne sont nullement responsables des dites crises.

30. La délégation du Koweït souscrit aux échéanciers de paiement pluriannuels pour permettre aux États Membres d'honorer leurs obligations envers l'Organisation. Elle souscrit également à la recommandation du Comité des contributions concernant les dérogations demandées au titre de l'Article 19 de la Charte.

31. Si le Comité des contributions doit continuer à affiner la méthode de calcul des quotes-parts, il ne devrait y avoir aucune augmentation arbitraire des taux des pays en développement, car cela entraînerait une distorsion du barème.

32. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit aux conclusions du Comité des contributions concernant les dérogations demandées au titre de l'Article 19 de la Charte. Bien qu'il soit manifeste que le Comité des contributions a travaillé intensément pendant sa soixante-et-onzième session, les conclusions de son rapport (A/66/11) ne suggèrent pas qu'il soit parvenu à un progrès véritable. Il est difficile de comprendre pourquoi certains membres de ce Comité ne souhaitent pas remplir leurs obligations et définir une approche permettant d'identifier les cas où les taux de change du marché devraient être remplacés par les taux de change corrigés des prix, en dépit des instructions explicites données par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/248. Le paragraphe 42 du rapport du Comité des contributions indique clairement que certains Membres n'ont pas tenu compte des instructions de l'Assemblée, en se fondant sur une théorie économique hautement controversée. Cela montre que le Comité est soit indécis ou velléitaire, soit extrêmement politisé.

33. Il faut espérer que ces problèmes seront surmontés pendant la soixante-douzième session du Comité, étant donné que le rapport de cette session aura une incidence nettement plus importante sur les

quotes-parts des États Membres. La soixante-et-onzième session est également la deuxième session consécutive à laquelle le Comité des contributions a évoqué la nécessité d'examiner ses méthodes de travail. Il serait utile de savoir ce qui a empêché le Comité de mener à bien un tel examen pendant la session en cours.

34. **M. Park Chull-joo** (République de Corée) dit que l'actuel point de l'ordre du jour est plus important que jamais compte tenu de l'actuelle conjoncture économique mondiale. Rappelant qu'en 2009, à l'issue de négociations difficiles, le Comité a décidé d'examiner tous les éléments de la méthode du calcul du barème des quotes-parts en vue de parvenir à une décision avant la fin de la soixante-sixième session, comme indiqué dans la résolution 64/248 de l'Assemblée générale, la délégation coréenne estime qu'il est possible d'améliorer l'actuel barème des quotes-parts pour qu'il reflète mieux le principe de la capacité de paiement.

35. **M. Jamall Hassan** (Soudan) dit que lorsque le Comité des contributions se réunit pour évaluer les quotes-parts des États Membres, il devrait prendre en compte le fait que la République du Soudan a perdu 70 % de ses revenus pétroliers à la suite de la création de la nouvelle république du Soudan du Sud, ce qui se traduit par un déclin spectaculaire de son revenu national.

36. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions) dit que le Comité tiendra compte de toutes les observations faites par les délégations pendant l'actuelle session de l'Assemblée générale et y donnera suite dans son prochain rapport. Il escompte répondre aux questions et aux préoccupations des délégations au cours de consultations officieuses.

*La séance est levée à 11 h 20.*